

Liste des délibérations prises en Bureau communautaire élargi le 6 février 2024

Le Bureau communautaire élargi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguyer, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Patrick Fitau, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Membres excusés : Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 11 (dont 4 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

N° de délibération	Objet	Décision
DB-2024-02-01-3.3	Accueil de loisirs de Plaisance : restitution des vestiaires à la Commune de Plaisance	Approuvée à l'unanimité
DB-2024-02-02-3.3	Anciens locaux du PPE à Plaisance : cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance	Approuvée à l'unanimité
DB-2024-02-03-XX	ZAE Cagnan : projet de vente d'un terrain, propriété de l'EPCI, à la SCI de l'Asté	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire élargi – séance du

6 février 2024

Délibération DB-2024-02-01-3.3

Le Bureau communautaire élargi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguer, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Patrick Fitau, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Membres excusés : Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 11 (dont 4 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

Vote : unanimité

Objet : Accueil de loisirs de Plaisance : restitution des vestiaires à la Commune de Plaisance

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en date du 7 décembre 2007, relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier appartenant à la commune de Plaisance à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance, identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52,
- de l'immeuble Vivés, comprenant notamment des vestiaires,
- de divers jeux d'extérieur.

Considérant qu'en avril 2022, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a indiqué à la Commune de Plaisance-du-Gers que, dans la mesure où les services communautaires n'utilisaient pas les vestiaires de l'immeuble Vivès mis à leur disposition, il convenait de ne plus les mentionner dans la convention de mise à disposition de ce bien et de procéder à leur restitution.

Considérant que, par la suite, une visite sur site a été effectuée le 11 décembre 2023 afin de déterminer les conditions techniques de cette restitution.

Considérant que, cette visite ayant permis de vérifier qu'aucune contrainte technique ne faisait obstacle à la restitution de ces vestiaires, l'EPCI a confirmé sa volonté de restituer ces locaux, sachant que :

- la communauté de communes se chargera de faire installer :
 - un compteur d'eau spécifique ;
 - un dispositif d'alarme anti-intrusion dédié ;
 - une serrure sur la porte de communication entre la salle polyvalente de l'accueil de loisirs et les vestiaires.
- la commune se chargera :
 - de faire installer un compteur électrique pour la desserte des vestiaires ;
 - de procéder, le cas échéant, au déplacement de la cuve de gaz sise sur la parcelle de l'ensemble Vivès.
 - de déconnecter du circuit d'eau chaude du bâtiment les locaux utilisés par les services communautaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire élargi ayant voix délibérante décident à l'unanimité :

- de valider la restitution par le procès-verbal joint à la présente délibération, à la Commune de Plaisance-du-Gers qui en recouvre l'ensemble de ses droits et obligations, les vestiaires de l'immeuble Vivès, annexe du bâtiment d'une superficie de 70 m² ;
- d'acter l'individualisation des alimentations de fluides telle que présentée ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire élargi – séance du

6 février 2024

Délibération DB-2024-02-02-3.3

Le Bureau communautaire élargi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguyer, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Patrick Fitau, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Membres excusés : Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 11 (dont 4 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

Vote : unanimité

Objet : Anciens locaux du PPE à Plaisance : cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Bureau n° DB-2023-06-01-3.3 du 12 juin 2023, validant la restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance (parcelle cadastrale AE 51)

Considérant que sur la parcelle AE51, était établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

Considérant qu'en 2023, par délibération en date du 12 juin, les membres du Bureau communautaire ont décidé à l'unanimité :

- de valider la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrale AE 51 ;

- de valider la restitution du bien considéré, comprenant le bâtiment modulaire, à la Commune de Plaisance, sachant qu'il ne serait plus, à terme, nécessaire à l'accès de la jeunesse à la charge de l'EPCI. En effet, dans le cadre d'une amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants, la Commune de Plaisance-du-Gers a mis à la disposition de l'EPCI un bâtiment, rue d'Armagnac, qui après aménagement se substituera au bâtiment modulaire utilisé.

Considérant qu'au moment de passer les écritures comptables actant cette disposition, il s'est avéré que le bâtiment modulaire n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'amortissement, dans les comptes de l'EPCI.

Considérant que, dans ces conditions, le Conseiller aux Décideurs Locaux auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a préconisé la cession, à la Commune de Plaisance-du-Gers, de ce bâtiment modulaire à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire élargi ayant voix délibérante décident à l'unanimité :

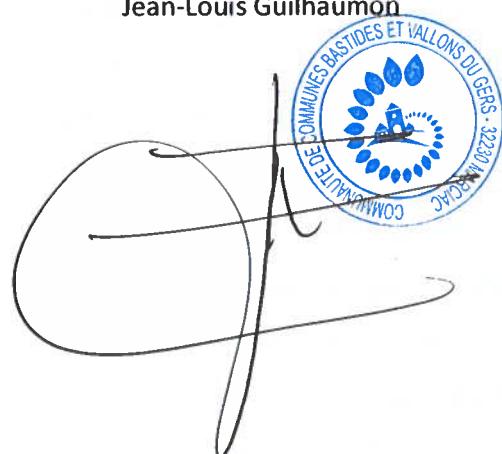
- de valider la restitution de la parcelle cadastrale AE51 à la Commune de Plaisance afin de mettre fin à la mise à disposition dont elle faisait l'objet ;
- de valider la cession à l'euro symbolique du bâtiment modulaire construit par l'EPCI ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire élargi – séance du

2 février 2024

Délibération DB-2024-02-03-3.5

Le Bureau communautaire élargi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Patrick Fitau, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Membres excusés : Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 11 (dont 4 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

Vote : unanimité

Objet : ZAE Cagnan : projet de vente d'un terrain, propriété de l'EPCI, à la SCI de l'Asté

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que par courrier en date du 2 janvier 2024, Monsieur Florian Pomente, responsable de la SCI de l'Asté, s'est porté acquéreur du terrain, propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sis ZAE Cagnan à Marciac (parcelle cadastrale C 1449).

Considérant, par ailleurs, que le projet de Monsieur Pomente est d'organiser le regroupement, sur un seul site à Marciac, de ses activités de ventes et de réparations de matériels agricoles et de motoculteurs ; et qu'il envisage également, à terme, une extension de son activité sur des terrains qui pourraient être mis à la vente dans le cadre d'une extension de la ZAE Cagnan, si le projet de zonage prévu au PLUi en cours d'élaboration est validé.

Considérant que le terrain pour lequel Monsieur Pomente se porte acquéreur, dans le cadre de cette première phase de développement, est d'une superficie de 2 350 m² et que son prix de vente est fixé à 13 139 € ttc, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2009

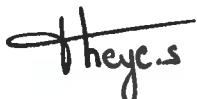
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire élargi ayant voix délibérante décident à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition formulée par Monsieur Pomente pour l'acquisition du terrain, propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sis ZAE Cagnan à Marcillac (parcelle cadastrale C 1449) ;**
- **de valider cette vente pour un montant de 13 130 € ttc ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

